



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la cohésion sociale

Le 27 octobre 2020

COVID-19 et Activités Physiques et/ou Sportives (APS)

La France est en état d'urgence sanitaire
Le département de la Côte-d'Or est depuis vendredi 23 octobre minuit soumis
au couvre-feu pendant 6 semaines (04/12/2020).

Afin de vous accompagner, vous trouverez sur cette page, toutes les informations à jour concernant les mesures à appliquer dans le cadre des **APS**.

APS : toutes les pratiques, qu'elles soient sportives, compétitives, de loisirs, extrêmes, libres, au cours desquelles le corps est utilisé (endurance ou/et renforcement musculaire, équilibre, souplesse, coordination...), mis en jeu et ceci quelle que soit la valeur (physiologique, psychologique, sociologique) que le pratiquant lui prête.

Nouveau

Application : TousAntiCovid

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tousanticovid>

Nouveau

Attestation liée au couvre-feu :

- **Interdiction des déplacements de personnes hors de leur lieu de résidence entre 21 heures et 6 heures du matin à l'exception des déplacements prévus dans l'attestation :**
<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Rappel des gestes barrières :



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire

Sauf pour la pratique d'activités sportives

Attention : 2m sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas (liste établie par chaque fédération)

Le département de la Côte d'Or est concerné par les mesures nationales prises par le gouvernement mais également par les mesures départementales prises par le préfet en fonction de l'évolution sanitaire locale.

Mesures nationales :

Texte de référence : décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430554>

Informations générales sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Ministère chargé des sports :

- Nouvelles mesures : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport>
- Guide de la rentrée sportive (mis à jour le 21/09/2020) – *attention mise à jour prévue prochainement* : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/guide-de-la-entree-sportive>

Je vous rappelle qu'il existe des guides fédéraux propres à chaque discipline auxquels vous pouvez également vous référer : <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fedeslienscovid.pdf>

Mesures départementales :

Texte complet :

- Arrêté préfectoral n°1080 du 24 octobre 2020 : http://www.cote-dor.gouv.fr/IMG/pdf/20201024_-_arrete_couvre_feu.pdf

Mesures locales :

Rapprochez-vous également de votre collectivité afin de connaître les conditions d'accès des équipements sportifs.

Personne contact ou malade : quelles consignes à suivre ?

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/covid19-consignes>

Reflexes à adopter si vous avez connaissance d'un cas de COVID19 positif :

- Demander à la personne si vous pouvez divulguer son identité à l'ARS
- Lister les personnes ayant été en contact à risque avec cet adhérent
- Informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils soient vigilants à de potentiels symptômes évoquant la Covid19
- Veiller prendre contact avec l'Agence Régionale de Santé de préférence par mail : ars-bfc-alerte@ars.sante.fr / <https://www.ars.sante.fr/> 0808 807 107
- L'activité du club peut se poursuivre dans les conditions fixées par l'ARS.

Précautions à prendre concernant la collecte de données de santé : [Site de la CNIL](#)

RAPPEL

- **Dès que possible, un référent COVID doit être nommé dans chaque structure afin de veiller aux respects des protocoles et surtout faciliter le travail de tracing le cas échéant.** Son nom, téléphone et courriel doivent être communiqués à l'Agence régionale de Santé à l'adresse suivante : ars-bfc-covid19@ars.sante.fr
- **Il est également demandé de tenir un listing précis des personnes fréquentant vos structures** avec les données suivantes : nom / prénom / code postal de résidence / téléphone / éventuellement date de naissance.

Nouveau

Tableau récapitulatif des mesures applicables du 24 octobre au 04 décembre 2020

Définition « Publics prioritaires » :

- les mineurs (groupes scolaires et périscolaires) ;
- les étudiants dans le cadre des activités sportives participant à la formation universitaire (filière STAPS);
- les sportifs professionnels :
 - Football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National, D1
 - Futsal
 - Football femmes : Division 1
 - Basket-ball hommes : Elite 1, Pro B, Nationale 1
 - Basket-ball femmes : LF1, LF2
 - Rugby hommes : Top 14, Pro D2, National, Fédérale 1, Espoirs
 - Rugby femmes : Elite 1
 - Handball : Lidl Star Ligue, Pro Ligue, Nationale 1
 - Handball femmes : Division 1, Division 2
 - Volley-ball hommes : Ligue A, Ligue B, Elite 1
 - Volley-ball femmes : Ligue A, Elite 1
 - Hockey sur glace : Ligue Magnus, D1 masculine
 - Rugby à XIII : Elite 1
- les sportifs de haut niveau listés ([haut niveau, collectifs nationaux et espoirs](#)) ;;
- les personnes munies d'une prescription médicale (« sport sur ordonnance ») : dans le cadre d'un parcours de soin en lien avec une [affection de longue durée \(ALD\)](#).
- les personnes présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;
- les activités physiques des personnes en formation continue [référéncés au code du sport](#) ou les entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles (recyclage CAEPMNS par exemple) ;
- les épreuves de concours ou d'examens.

	Département de la Côte-d'Or
APS les ERP : - couverts : type X, L, CTS (piscines comprises)	Pratique interdite sauf pour les publics prioritaires cités ci-dessus. Cas particulier des piscines : <ul style="list-style-type: none">- piscines couvertes accessibles uniquement pour les publics prioritaires- piscines découvertes accessibles à tous les publics *Les pratiquants doivent respecter l'horaire du couvre-feu en vigueur
APS les ERP : - plein air : type PA (bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis, terrains de football ou rugby ...)	Pratique Autorisée pour tout public. * Les pratiquants doivent respecter l'horaire du couvre-feu en vigueur
Rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public hors ERP (jardins, parcs, plages...)	6 personnes maximum. Cas particulier des organisateurs des manifestations sur la voie publique : déclaration obligatoire au préfet contenant les mesures sanitaires mises en œuvre en sus des autres obligations administratives habituelles <i>Formulaire disponible sur demande : pref-covid19@cote-dor.gouv.fr</i>
Evènements sportifs - Spectateurs (excluant les sportifs, les accrédités et personnels d'organisation.)	1000 personnes maximum et dans le respect des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- les personnes accueillies ont une place assise ;- une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;- pour les établissements dépourvus de sièges (stades sans tribunes...) : distanciation physique d'un mètre entre les spectateurs- l'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures barrières- port du masque obligatoire
AG et réunions des assemblées délibérantes	Autorisées en format présentiel sous réserve : <ul style="list-style-type: none">- pré-inscription des participants et tenue d'une feuille de présence mentionnant leurs noms, prénoms, adresses, coordonnées téléphoniques et adresses électroniques ;- port du masque obligatoire pendant toute la durée de l'évènement ;- position assise des participants et distance d'un siège entre chacun d'eux.
Buvettes, points de restauration dans les enceintes sportives (couvertes ou de plein air)	Interdits

Contacts :

L'unité « Politiques sportives » reste à votre entière disposition pour répondre à vos questions selon la répartition suivante :

- Corinne LOUAZEL (03.80.68.30.56 – corinne.louazel@cote-dor.gouv.fr) : manifestations sportives, sports motorisés, activités de remise en forme
- Stéphane GERMAIN (03.80.68.30.97 – stephane.germain@cote-dor.gouv.fr) : sports collectifs et sports de combat / arts martiaux, emploi, apprentissage
- Brigitte LANGEREUX (03.80.68.31.14 – brigitte.langereux@cote-dor.gouv.fr) : secrétariat de l'unité et cartes professionnelles d'éducateurs sportifs
- Emmanuelle OUDOT (03.80.68.31.08 – emmanuelle.oudot@cote-dor.gouv.fr) : activités aquatiques et toutes autres questions